

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 FEVRIER 2019

Présents : Roger VIVERT, Claude CLARON, Monique BLANC, Chantal KRAMP, André CLARON, Denise PIOT, Philippe OGIER, Mickaël GAUDIN, Anne-Marie MEUNIER, Fabrice TARLET, David VINCENT, Joëlle LUTAUD, Bernadette ARNOUX, Philippe GROSSIORD, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Eric BALAN, Gilles ROISSE, Josette JASSERAND, Patrick GINET, Claire DORBEC,

Absents : Catherine PAILLAT, Florence PERRIN

Pouvoirs : Catherine PAILLAT donne pouvoir à Philippe GROSSIORD, Florence PERRIN donne pouvoir à Roger VIVERT,

Secrétaire de séance : Chantal KRAMP

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 14 décembre 2018 :

⇒ Compte-rendu adopté comme suit : Pour : 21 voix / Abstention : 1 voix / Contre : 0 voix

2. Délibérations

Délibération n°2019-001 : Subvention aux associations et participations communales

Chantal KRAMP invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, dont le détail se définit comme suit :

Subventions aux associations	2019
ABAPA	300,00
ADMR	3 865,00
Amicale des sapeurs pompiers	230,00
Anciens Afrique du nord	100,00
Anciens combattants	100,00
FCVL (football club des vallons du Lyonnais)	2 250,00
Prévention routière	180,00
Les Bleuets	1 350,00
MJC (part fonctionnement)	5 000,00
MJC (activité musique)	2 200,00
Secours catholique de Thurins	200,00
Thurins Théâtre	920,00
Judo	2 200,00
Tennis	635,00
Alcaly	420,00
Association de recherche histoire et patrimoine	305,00
Association Passerelle pour YOUTOU	160,00
Association des conscrits	250,00
Full contact	820,00
Potage et papotage	100,00

Soit un total général de

21 585 €

+ réserve non affectée

1 000 €

Monique BLANC expose les participations que la commune octroie à l'école :

Subventions écoles	2019
Projet école publique maternelle	676,00
Projet école publique primaire	1 048,00
OCCE Coopérative scolaire publique école maternelle	534,00
OCCE Coopérative scolaire publique école primaire	828,00
Classe verte école publique	1 000,00
TOTAL	4 086,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les montants des subventions tels qu'exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-002 : Contrat d'association avec l'association François Couzon

Monsieur le maire explique que la municipalité utilise régulièrement la « salle des fêtes de Thurins », salle Saint-Martin qui appartient à l'association François Couzon. Depuis plusieurs années, il a été convenu un accord de participation de la commune relative aux frais de fonctionnement de la salle à l'occasion de l'occupation à titre communal et gratuit pour ses cérémonies ainsi que pour les écoles et diverses associations thurinoises reconnues d'utilité locale, et conformément au planning annuel des manifestations arrêté au courant du mois d'octobre de chaque année. La base de la convention correspond à un montant annuel de 8 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Thurins et l'association François Couzon pour le montant annuel 2019 de 8 000 €.

Les élus souhaitent également que la reprise de la salle Saint Martin par la commune de Thurins, dans le but identique de l'association, c'est-à-dire pour une utilisation de salle de réunion, manifestation, se fasse dans des conditions de sérénité avec des acteurs ayant la volonté commune de faire aboutir le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-003 : Contrat d'association avec l'OGEC

Monique BLANC rappelle au conseil municipal le contrat d'association signé avec l'OGEC de l'école privée « Les chemins de Saint-Jacques » en 2007 pour la participation communale à son fonctionnement. Elle invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution de la subvention pour l'exercice 2019, qui s'élève à 64 638 €.

Monique BLANC précise que la convention de participation financière qui lie la commune de Thurins et l'association OGEC est en cours de révision. Il s'agit notamment d'avoir le maximum d'informations relatives aux conséquences de la modification de l'âge de scolarisation obligatoire abaissé à 3 ans à partir de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Cette convention sera portée devant le conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée « Les chemins de Saint-Jacques » pour un montant de 64 638 € pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-004 : Participations scolaires année 2019

Monique BLANC rappelle que les participations scolaires croisées entre communes pour les enfants résidant sur une commune et scolarisés sur une autre, sont votées chaque année en conseil municipal.

Pour l'année 2019, il est proposé de fixer les montants des participations comme suit :

- 528 € par enfant pour la maternelle
- 264 € par enfant pour l'élémentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les montants des participations scolaires communales ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-005 : Subvention communale à la MJC – Espace Jeunes

Monique BLANC rappelle au conseil municipal le contrat enfance jeunesse. Trois actions sont inscrites : poste de coordination de l'animation communale, accueil de loisirs espace jeunes et accueil de loisirs périscolaire. Il invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution de subventions pour l'exercice 2019, à la Maison des Jeunes et de la Culture, gestionnaire des animations dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

Contrat enfance jeunesse		2019
MJC Animation espace jeunes (12 - 18 ans)		42 000,00
	TOTAL	42 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de la participation communale aux frais de mise en œuvre par la Maison des Jeunes et de la Culture du volet Espace Jeunes du Contrat Enfance Jeunesse pour un montant de 42 000 € pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-006 : Subvention communale à la MJC – Poste de Direction

Monique BLANC rappelle que la commune de Thurins subventionne la MJC pour les missions de direction, liées à l'animation des liens intergénérationnels dans la collectivité, des festivités communales, de la mise en œuvre du temps périscolaires et extrascolaire ... Pour mener à bien cette mission, la commune alloue une subvention de 49 892 € à la MJC pour le poste de direction pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 49 892 € à la MJC pour l'année 2019, pour le poste de direction.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-007 : Subvention communale au RASED

Monique BLANC expose que la commune de Thurins participe au réseau d'aide spécialisée chaque année. Pour l'année scolaire 2018-2019, la participation communale sollicitée est de 189.10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation communale sollicitée par le RASED, pour l'année scolaire 2018-2019, d'un montant de 189.10 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-008 : Acquisition de parcelles de terrain à La Fabrique

Le Département du Rhône est propriétaire de plusieurs parcelles au lieu-dit La Fabrique sur la commune de Thurins ; parcelles constituant initialement une réserve foncière, à ce jour abandonnée par le Département. Ces parcelles devenues sans intérêt pour le Département sont proposées à l'acquisition à la commune de Thurins, pour des projets d'aménagement d'un parc de stationnement et d'une voie de liaison modes doux, relevant de l'intérêt général. Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées section AI n°336, 348, 349, 352, 353 et 764, d'une superficie totale de 9 449 m², pour un montant de 100 000 €.

Le Département du Rhône a approuvé cette cession par délibération n°026 en date du 14 décembre 2018. Monsieur le Maire propose l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°336, 348, 349, 352, 353 et 764, d'une superficie totale de 9 449 m², pour un montant de 100 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition des parcelles susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-009 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du pôle jeunesse

La commune de THURINS projette la construction d'un pôle dédié à la jeunesse sur son territoire, en partenariat avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais puisque les futurs locaux intégreront une partie dédiée à la petite enfance et une autre à la jeunesse, deux compétences intercommunales. Les deux collectivités sont liées sur ce projet par une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, la commune de Thurins et la CCVL ont travaillé avec un cabinet de programmation, et établit un dossier de consultation pour un groupement de maîtrise d'œuvre. La consultation adaptée a permis de déterminer l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre PAYTAVIN comme la mieux-disante au regard des critères, pour un montant de 156 000 € HT pour la mission de base, auxquels il convient d'ajouter 15 600 € HT pour la mission OPC (Ordonnancement et Pilotage du Chantier) et 3 800 € HT pour la mission SSI (Système de Sécurité Incendie), pour un montant global donc de 175 400 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre du cabinet PEYTAVIN, pour un montant global de 175 400 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-010 : Modification du dispositif des astreintes de neige

Monsieur le Maire propose rappelle qu'un dispositif d'astreintes hivernales a été émis en place depuis le mois de novembre 2018.

Il y a lieu de compléter le dispositif existant en précisant qu'un agent supplémentaire est susceptible d'intervenir dans le cadre des astreintes hivernales. Il s'agit du responsable des services techniques susceptible de déclencher le déneigement selon un planning défini en amont et en particulier en semaine via l'astreinte de nuit.

Le dispositif des astreintes hivernales concernera désormais deux agents du service technique positionnés sur l'emploi de responsable des services techniques et d'agent polyvalent voirie/bâtiment/espaces verts. Les deux agents concernés peuvent être titulaire, stagiaire ou contractuel. Les autres modalités de fonctionnement restent inchangées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de compléter, les astreintes d'exploitation hivernales dans les conditions ci-dessus énoncées et de porter à deux agents les effectifs concernés par ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-011 : Modification du tableau des effectifs

Suite à l'augmentation des besoins au sein du service urbanisme, il y a lieu d'augmenter le temps de travail de l'agent affecté à ce service. Il est donc proposé de porter le temps de travail du poste de « Chargé de l'Urbanisme » de 32h00 à 35h00 hebdomadaire. Ce poste ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif sera désormais un poste ouvert à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} mars 2019, d'augmenter le temps de travail de l'emploi « Chargé de l'urbanisme» ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique de 32h00 à 35h00.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-012 : Dénomination des voiries

André CLARON rappelle que la création ou la modification du nom d'une voie est du ressort du conseil municipal. Il expose que certaines voiries doivent être nommées, pour faciliter le repérage ainsi que le travail des agents de La Poste, et des autres services publics et commerciaux. Ainsi, la commission voirie propose de dénommer :

- Hameau de L'Herse qui devient pour partie Chemin de l'Herse (du bas de L'Herse à la RD3111 Rochet)
- Hameau de l'Herse qui devient pour partie Place de l'Herse (sur le plateau de Vaschalde)
- Hameau du Violet qui devient Chemin du Violet
- Hameau du Soly qui devient Chemin du Soly
- Hameau Les Hauts du Soly qui devient Chemin des Hauts du Soly
- Hameau Les Coteaux du Soly qui devient Chemin des Coteaux du Soly
- Hameau du Pinay qui devient Chemin du Pinet
- Hameau du Bayard qui devient Chemin du Bayard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination des voiries telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-013 : Avenant à la convention de télétransmission pour les marchés publics

Monsieur le Maire rappelle que les actes de la commune de Thurins sont transmis au représentant de l'Etat dans le Département du Rhône par voie dématérialisée. La Préfecture du Rhône permet, à compter du 15 février 2019, de transmettre également par voie dématérialisée les actes en matière de commande publique. Il convient pour ceci d'approuver l'avenant à la convention de télétransmission, dont Monsieur le Maire donne lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant à la convention de télétransmission des actes pour ceux relevant de la commande publique, à compter du 15 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

3. Point d'information

- La Poste a contacté la commune de Thurins pour reprendre le service en agence postale communale. Les élus comprennent la nécessité de rendre ce service public aux habitants de la commune. Il convient néanmoins de trouver un lieu propice à accueillir un poste de travail, avec un dimensionnement suffisant pour le mobilier propre, les colis
- Grand Débat National : une réunion se tiendra le 22 février à 19h en salle des mariages.

Fin 22h35